

**ARRETE N° A-2024-309**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'à l'occasion de l'épreuve du Championnat de France d'Enduro organisé par l'Association MOTO CLUB BAS-en-BASSET, représentée par son secrétaire Monsieur Jérôme AUBERT – 9 route des Pipistrelles – 43210 Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire la circulation pour tous véhicules à moteur ainsi que le stationnement sur une portion de la route de Coutanson ainsi que sur les chemins ruraux de la Bloue, à partir du pont et du dernier carrefour côté Coutanson, (Voir plan ci-joint), le Samedi 21 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00,

**ARRETE**

**Article 1.** – La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules sur une portion de la route de Coutanson ainsi que sur les chemins ruraux de la Bloue, à partir du pont et du dernier carrefour côté Coutanson, (Voir plan ci-joint) en raison de l'épreuve du Championnat de France des Régions d'Enduro, le Samedi 21 Septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2.** – Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4.** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'Association MOTO CLUB BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 19 Juillet 2024  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 19 Juillet 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)